

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Attribution du marché subséquent de Maîtrise d'œuvre N°9 pour la réalisation de perspectives et panneaux d'exposition relatifs aux travaux de requalification du centre-bourg Tranche 3 dite Secteur Boulevard Jaures

Accord cadre N°135-003-2017

Décision Municipale
DC-2024-006

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord cadre N°135-003-2017,

Vu la décision N°DC 2020-89 du 19 novembre 2020 portant attribution du marché de travaux N°135-2020-005 conclu pour la requalification du centre-bourg,

Vu la décision municipale N°DC-2024-002 attribuant le marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°8 relatif à la tranche 3 DET Secteur Boulevard Jaures,

Considérant le démarrage de la tranche 3 du programme de travaux du centre-bourg dite « Secteur Boulevard Jaurès »,

Considérant la volonté de la commune de proposer une communication du projet auprès des riverains, commerçants et habitants,

Considérant que la mission de communication du projet peut être confiée au mandataire URBICUS dans le cadre de sa mission de MOE,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°9 relatif à la production de perspectives et panneaux d'exposition, dans le cadre de l'accord cadre N°135-003-2017,

DECIDE

Article 1 :

La commune confie au mandataire URBICUS une mission de réalisation de perspectives et panneaux d'exposition utiles à la communication du projet de requalification du centre-bourg en particulier la tranche 3 dite « Secteur Boulevard Jaures », dans le cadre de l'accord cadre N°135.003.2017, au titre d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°9.

Article 2 :

Le marché subséquent N°9 fait l'objet d'un contrat dont la rémunération est fixée de façon forfaitaire et établie sur la base des prix de référence unitaire fixés dans l'accord cadre. Elle s'élève à : 2200,00 € HT. Ce montant et son détail figure dans les termes de l'article 5 du contrat joint en annexe de la présente.

Article 3 :

La présente décision arrête la durée du 9^{ème} marché subséquent à 1 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État, adressée au comptable public, et notifiée à l'intéressé désigné à l'article 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 09 janvier 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

